

# Estimation des tableaux de chasse des grives et du merle noir en France pour la saison 2013-2014

CYRIL ERAUD<sup>1</sup>, DENIS ROUX<sup>2</sup>,  
YANNIS GEORGEONS<sup>3\*</sup>, CHRISTOPHE RIEUTORT<sup>3\*\*</sup>,  
BERNARD BLANCHY<sup>3\*\*\*</sup>, PHILIPPE AUBRY<sup>4</sup>

<sup>1</sup> ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Unité Avifaune migratrice – Chizé.

<sup>2</sup> ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Unité Avifaune migratrice – Sault.

<sup>3</sup> FDC des Ardennes\*, de la Lozère\*\* et de l'Aveyron\*\*\*, Service technique.

<sup>4</sup> ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Cellule d'appui méthodologique – Saint-Benoit, Auffargis.

Contacts : cyril.eraud@oncfs.gouv.fr  
denis.roux@oncfs.gouv.fr

Les estimations fournies par la dernière enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir (cf. Faune sauvage n° 310) indiquent que les prélèvements au cours de la saison 2013-2014 s'établiraient à 2 310 000 grives, toutes espèces confondues, et 218 000 merles noirs. Dans le même temps, 9 200 grives et 2 100 merles noirs ont été capturés à l'aide des modes de chasse traditionnels qui sont pratiqués dans quelques départements. L'analyse de l'évolution de ces prélèvements suggère une baisse très sensible au cours des dernières décennies.

▲ La chasse à tir des grives et merles se pratique souvent devant soi, en longeant les haies.

## Les espèces concernées

Cinq espèces d'oiseaux du genre *Turdus* peuvent être chassées en France : la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la grive mauvis (*Turdus iliacus*), la grive litorne (*Turdus pilaris*), la grive draine (*Turdus viscivorus*) et le merle noir (*Turdus merula*). L'exploitation de ces espèces est également autorisée, en tout ou partie, dans sept autres pays de l'Union européenne : Chypre, Espagne (sauf le merle noir), Grèce, Italie (sauf la grive

draine), Malte, Portugal, Roumanie (sauf le merle noir). Ces cinq espèces sont inscrites à l'annexe II/2 de la Directive Oiseaux 2009/147/CE et figurent également à l'Annexe III de la Convention de Berne et à l'Annexe II de la Convention de Bonn. Toutes sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure (LC) » de la liste rouge de l'UICN, à l'exception de la grive mauvis qui est rattachée à la catégorie « Quasi menacée (NT) ».

## État de conservation

En Europe (Russie, Ukraine, Biélorussie et certains pays du sud-est exclus – voir <http://www.ebcc.info/index.php?ID=616#Box%20Participating%20countries> pour la liste des pays participants), les tendances des populations nicheuses fournies par le Pan-European Common Bird Monitoring Scheme (EBCC – <http://www.ebcc.info/index.php?ID=612>) témoignent sur la période 1980-2014 d'un fort contraste

entre les espèces. Une relative stabilité de l'abondance des populations est enregistrée pour la grive musicienne (- 5 %), une augmentation pour la grive litorne et le merle noir (+ 14 % et + 20 % respectivement), et un déclin pour les grives draine (- 28 %) et mauvis (- 24 %).

À l'échelle de l'Europe géographique, les récentes estimations font état de populations nicheuses (en millions de couples) comprises entre 54,8 et 87,1 pour le merle noir, entre 24,4 et 38,4 pour la grive musicienne, entre 13,2 et 20,1 pour la grive mauvis, entre 14,2 et 28,6 pour la grive litorne et entre 4,1 et 9,0 pour la grive draine (BirdLife International, 2015).

En France, les tendances fournies par le réseau national d'observation Oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC témoignent sur la période 1996-2016 d'une augmentation des populations nicheuses pour la grive musicienne (+ 10,3 %), et d'un déclin pour la grive draine (- 16 %) et le merle noir

(- 5,5 %). La tendance rattachée aux populations de grives litorne reste quant à elle mal estimée (Roux *et al.*, 2016). En ce qui concerne le niveau de fréquentation de notre pays en hiver, un déclin significatif des effectifs dénombrés est enregistré pour l'ensemble des espèces sur la période 2000-2016 : - 52,9 % pour la grive musicienne, - 59,9 % pour la grive mauvis, - 39,8 % pour la grive litorne, - 36,4 % pour la grive draine et - 28,2 % pour le merle noir (Roux *et al.*, 2016).

Dans ce contexte, connaître l'importance et l'évolution des prélèvements cynégétiques opérés en France sur les populations de grands turdides est un enjeu de première importance pour la conservation de ces espèces.

## 2 310 000 grives et 218 000 merles noirs prélevés à tir...

La chasse à tir des grives et du merle noir est autorisée sur l'ensemble du territoire national. Elle se pratique au fusil devant soi

dans une grande diversité d'habitats, tels que les forêts feuillues tempérées et de conifères de plaine et de montagne, les bocages ou encore les forêts méditerranéennes. La période de chasse s'étend de l'ouverture générale (septembre) au 10 février, à l'exception de 17 départements du sud-est où la chasse est prolongée jusqu'au 20 février sous certaines conditions. Dans cette région, la chasse se pratique aussi à poste fixe, avec ou sans appelants. Dans certains départements, des prélèvements sont également autorisés dans le cadre de modes de chasse consacrés par les usages traditionnels. Les techniques employées comprennent notamment la capture des oiseaux à l'aide de lacs (tenderie) ou encore de trébuchets (tendelles) – (encadré).

▼ Vue d'un trébuchet.

### ► Encadré • Les modes de chasse traditionnels

En dehors de la chasse à tir, les quatre espèces de grives et le merle noir font également l'objet de prélèvements selon deux modes de capture traditionnels : la capture à l'aide d'un système de trébuchet<sup>a</sup> (tendelle) ou encore de lacs<sup>b</sup> (tenderie).

L'utilisation de ces différents modes de piégeage consacrés par les usages traditionnels s'inscrit dans un cadre dérogatoire légal au régime d'exploitation des oiseaux migrateurs défini par la Directive 2009/147/CE<sup>1</sup>. Les captures à l'aide de trébuchets ne sont permises que sur certaines communes de l'Aveyron (9 communes) et de la Lozère (22 communes), et autorisées (autorisation viagère) à 121 personnes en Lozère et 111 en Aveyron. Quant à l'utilisation de lacs, elle n'est autorisée que dans le département des Ardennes et sur 60 communes (mais ce mode de chasse n'a été pratiqué que sur 32 communes en 1984 et seulement 19 en 2013).

Au plan réglementaire, la pratique de la tenderie est encadrée par l'arrêté du 17 août 1989<sup>2</sup>, lequel impose notamment l'instauration d'un quota de captures. Ce quota est défini chaque année par un arrêté du ministre chargé de la chasse. Lors de la saison 2013-2014, le quota annuel (toutes espèces confondues) était de 20 000 pour les prélèvements réalisés à l'aide de lacs. Une déclaration du nombre de prises réalisées chaque saison par chacun des bénéficiaires d'une autorisation de capture est également imposée. Un arrêté préfectoral encadre quant à lui la période pendant laquelle ces pratiques sont autorisées. En règle générale, celle-ci s'étend de la mi-septembre à la mi-novembre pour la tenderie. En ce qui concerne le piégeage à l'aide de trébuchets pratiqué en Aveyron et en Lozère, il est encadré par l'arrêté du 7 novembre 2005<sup>3</sup>, lequel définit entre autres les prescriptions techniques attachées à ce mode de prélèvement ainsi que la période d'autorisation (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier – interdit en temps de neige). Un chasseur ne peut poser plus de 80 tendelles à la fois et un quota annuel de 100 oiseaux (toutes espèces confondues) lui est imposé, doublé d'une obligation de déclaration des prises sur un carnet de prélèvements.

Les grives et merles peuvent également être capturés à l'aide de « gluaux »<sup>4</sup>. À la différence des deux techniques précédentes, les oiseaux capturés vivants ne sont pas destinés à la consommation mais à être utilisés comme appelants pour la chasse au poste fixe.



L'analyse des données déclaratives sur la période 1999-2013 pour ce dernier mode de capture témoigne qu'environ 70 % des oiseaux pris seraient des grives mauvis et musiciennes. À la fin de la saison de chasse, une partie des oiseaux est relâchée pour ne conserver que les meilleurs chanteurs.

<sup>1</sup> Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021801102>).

<sup>2</sup> Arrêté du 17 août 1989 relatif à la tenderie aux grives dans le département des Ardennes (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000004773598&dateTexte=20120425>).

<sup>3</sup> Arrêté du 7 novembre 2005 relatif à l'emploi de tendelles dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000449718>).

<sup>4</sup> On appelle « tendelle » un trébuchet construit avec une grosse pierre plate (lauze) tenue par quatre bâtonnets en équilibre. La grive, attirée par les baies de genièvre déposées sous la pierre, fait s'écrouler l'ensemble. La réglementation impose aujourd'hui une dépression dans le sol sous la pierre, la pose de deux cales de bois et la présence d'une échappatoire de chaque côté de la pierre ; cela permet aux oiseaux plus petits que les turdides de s'échapper ([http://www.grives.net/chasse\\_grive\\_tendelles.html](http://www.grives.net/chasse_grive_tendelles.html)).

<sup>5</sup> Ce mode de chasse consiste à capturer les grives et le merle noir au moyen de lacets en crin de cheval ; il se pratique de deux manières : à la branche ou à terre ([http://www.grives.net/chasse\\_grive\\_tenderie.html](http://www.grives.net/chasse_grive_tenderie.html)).

<sup>6</sup> Le principe consiste à capturer les grives et le merle noir à l'aide de bâtonnets (tige de bois) enduits de glu que l'on dispose à des emplacements bien précis. Les oiseaux capturés servent d'appelants pour la chasse au poste fixe. À la fin de la saison de chasse ne sont conservés que les meilleurs chanteurs, les autres sont relâchés ([http://www.grives.net/chasse\\_grive\\_cabane.html](http://www.grives.net/chasse_grive_cabane.html)).

La France constitue une zone privilégiée de stationnement migratoire et d'hivernage pour les populations issues des régions britanniques, fénno-scandinaves, ainsi que pour celles d'Europe centrale et orientale (Olivos, 1985, 1989; Claessens, 1988, 1990, 1991). La majorité des prélèvements est réalisée au cours de la migration d'automne (octobre et novembre) et à l'entrée de l'hiver (Roux & Boutin, 2000).

Lors des précédentes enquêtes sur les tableaux de chasse à tir (tableau 1), les grives étaient comptabilisées de façon globale, sans distinction d'espèces. Ainsi, les prélèvements opérés lors des saisons 1974-1975 et 1983-1984 avaient été estimés à respectivement 25,9 et 13,2 millions de grives. Au cours de la saison 1998-1999 (Roux & Boutin, 2000), le prélèvement avait été estimé à 4 538 000 grives et celui concernant le merle noir à 985 000 oiseaux. Les estimations les plus récentes concernent la saison 2013-2014 (Aubry *et al.*, 2016) et situent ces prélèvements à environ 2 310 000 grives et 218 000 merles noirs à l'échelle nationale (notons que le tableau moyen par chasseur ayant prélevé des merles et grives à tir n'est pas reporté dans le cadre de cet article, notamment parce que l'estimation de son incertitude n'est pas disponible actuellement).

**Tableau 1** Historique des estimations de prélèvements de grives et merles noirs par la chasse à tir en France (en millions d'oiseaux). Les fourchettes d'estimation sont indiquées entre parenthèses. Pour toute interprétation au sujet de l'évolution des estimations, se référer au texte de l'article.

	1974-1975 <sup>(1)</sup>	1983-1984 <sup>(1)</sup>	1998-1999 <sup>(2)</sup>	2013-2014
Merle noir	(*)	-	0,985 (0,952 - 1,018)	0,218 (0,176 - 0,261)
Grives (toutes espèces confondues)	25,873 (18,9 - 32,8)	13,182 (12,9 - 13,4)	4,538 (4,455 - 4,622)	2,309 (1,652 - 2,966)
Grive musicienne	-	-	-	1,426 (0,834 - 2,019)
Grive mauvis	-	-	-	0,500 (0,405 - 0,595)
Grive draine	-	-	-	0,246 (0,180 - 0,312)
Grive litorne	-	-	-	0,119 (0,853 - 0,153)

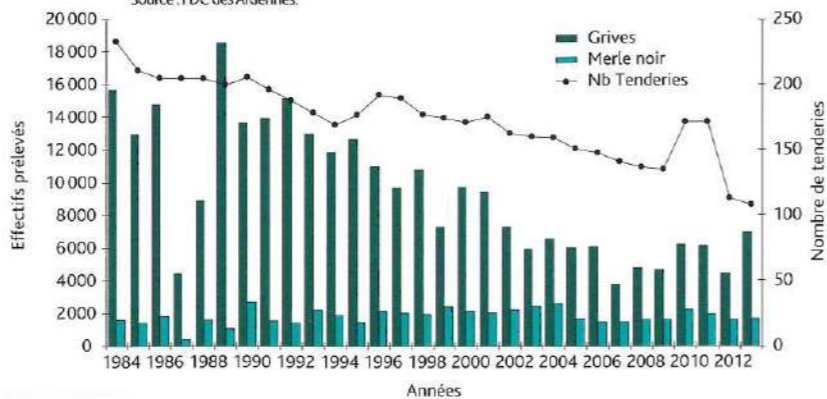
(\*) : estimation non disponible. Sources : <sup>(1)</sup> Chambolle (1986) ; <sup>(2)</sup> Roux & Boutin (2000).

**... pour quelque 9 200 grives et 2 100 merles prélevés par les modes de chasse traditionnels**

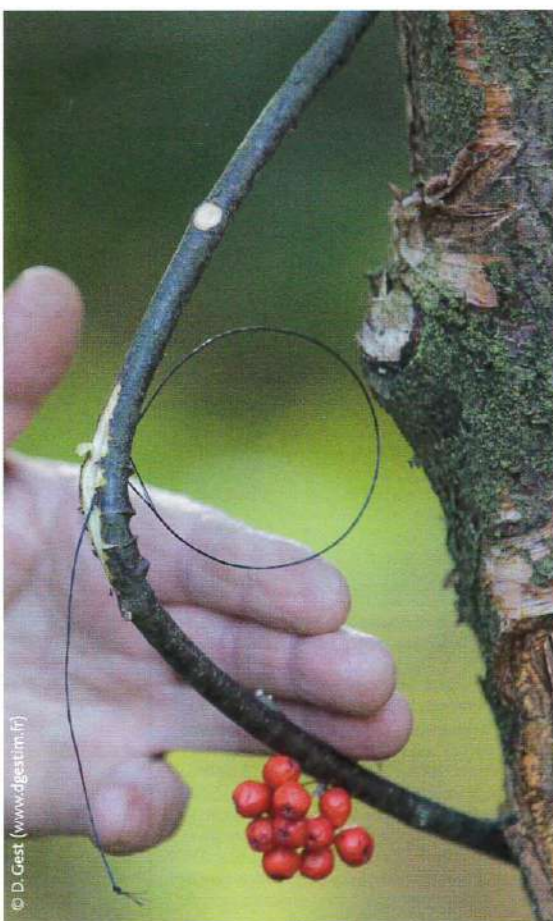
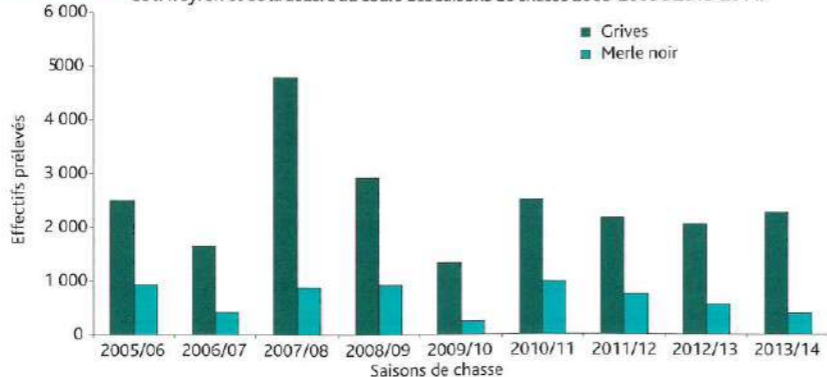
L'évolution des prélèvements annuels de grives et merles noirs réalisés selon les différents modes de chasse traditionnels est illustrée aux figures 1 et 2. La compilation des données déclaratives fournies par les bénéficiaires d'autorisation de capture à l'aide de lacs (tenderies) témoigne d'une nette diminution des prélèvements depuis la fin des années 1980. Évalué à plus de 15 000 captures en 1984, le prélèvement de grives n'a cessé de diminuer à partir des années 1990 (figure 1). Quant au merle noir, une relative stabilité du nombre de prises est observée, avec une moyenne de 1 790 par saison sur la période 1984-2013. En ce qui

concerne les captures opérées à l'aide de trébuchets (tendelles), les données témoignent d'un prélèvement compris entre 1 300 et 4 800 grives, et inférieur à 1 000 individus pour le merle noir (figure 2). Notons que pour les tenderies, le nombre d'installations s'est fortement réduit au cours des trente dernières années, passant de 233 en 1984 à 108 en 2013 (figure 1). De la même manière, pour les tendelles, le nombre de pratiquants n'a cessé de diminuer depuis l'arrêt du 7 novembre 2005, lequel ne permet pas la pratique de ce mode de chasse par des chasseurs autres que ceux inscrits sur une liste arrêtée au 31 décembre 2005 (article 6). Lors de la saison 2013-2014, le nombre de tendeurs actifs était ainsi de 102, contre 159 en 2005-2006.

**Figure 1** Prélèvements déclarés de grives et merles noirs à l'aide de la tenderie et nombre d'installations actives dans le département des Ardennes sur la période 1984-2013. Source : FDC des Ardennes.



**Figure 2** Prélèvements déclarés de grives et merles noirs à l'aide de tendelles dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère au cours des saisons de chasse 2005-2006 à 2013-2014.



▲ Le nombre de tenderies actives dans les Ardennes a fortement diminué depuis trente ans, tout comme celui des grives prélevées par ce mode de chasse traditionnel.

Lors de la saison 2013-2014, les prélèvements réalisés dans le cadre des tenderies et tendelles totalisaient 9 158 grives et 2 056 merles noirs ; soit respectivement 0,40 et 0,94 % des tableaux de chasse à tir estimés pour cette même saison.

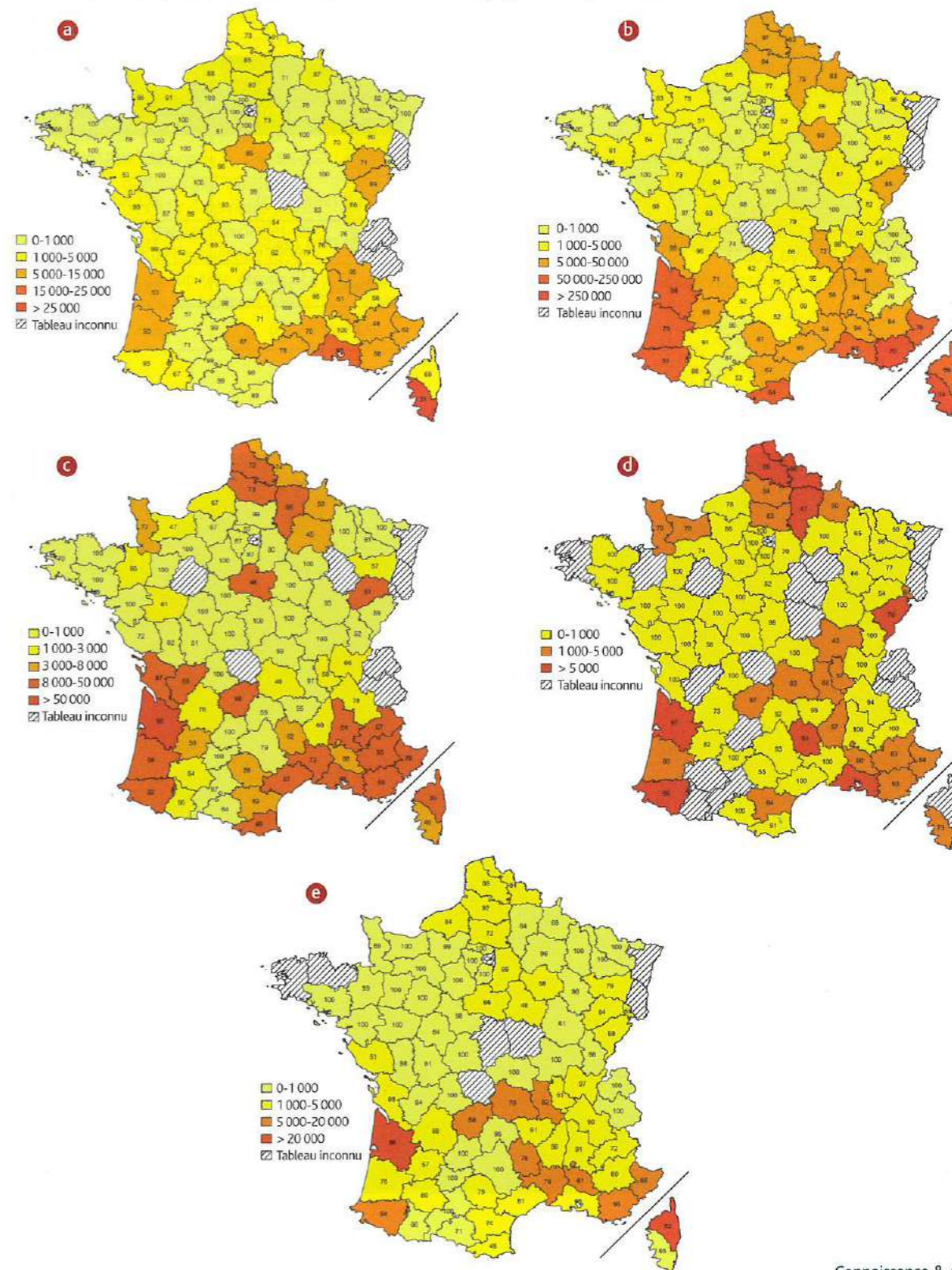
**Des prélèvements concentrés principalement dans le sud de la France**

La répartition des prélèvements de différentes espèces de grives et du merle noir au cours de la saison 2013-2014 est illustrée par la figure 3. Pour l'ensemble des espèces, les résultats montrent que les prélèvements à tir sont concentrés pour l'essentiel dans les

départements de la moitié sud de la France. Pour les grives litorne et mauvis toutefois, d'importants prélèvements sont également réalisés dans certains départements du nord de la France (figure 3 c-d). D'une manière générale, l'image de prélèvements concentrés dans les régions méridionales est conforme à celle fournie par l'enquête conduite au cours de la saison 1998-1999 (Roux & Boutin, 2000).

**Figure 3** Estimation des niveaux de prélèvements par chasse à tir du merle noir (a), de la grive musicienne (b), de la grive mauvis (c), de la grive litorne (d) et de la grive draine (e).

Les estimations sont fournies sous forme de classes définies a priori. Pour chaque département, la probabilité que le prélèvement appartienne aux différentes classes a été calculée. La classe retenue est celle associée à la plus forte probabilité. Cette mesure de l'incertitude du classement (en %) est figurée pour chaque département pour lesquels les calculs ont pu être réalisés. Lorsque le calcul est impossible, faute de données suffisantes, la mention « tableau inconnu » est reportée. Dans la mesure où l'absence de données est associée à de faibles prélèvements, la mention « tableau inconnu » peut être considérée comme synonyme de faibles prélèvements.



véritable incertitude attachée aux estimations fournies. Néanmoins, même en appliquant aux résultats de 1998-1999 un niveau d'incertitude équivalent à celui de la dernière enquête, les bornes des intervalles ne se recouvrent pas.

Bien que les enquêtes les plus anciennes fournissent vraisemblablement des valeurs surestimées, une comparaison des estimations actuelles avec celles des années 1970 laisse entrevoir la très forte ampleur associée à cette diminution.

Une enquête annuelle sur les prélèvements de grives (toutes espèces confondues), réalisée depuis 2002 en région Pays de la Loire, fait également apparaître une diminution régulière des effectifs prélevés (Aude *et al.*, 2014).

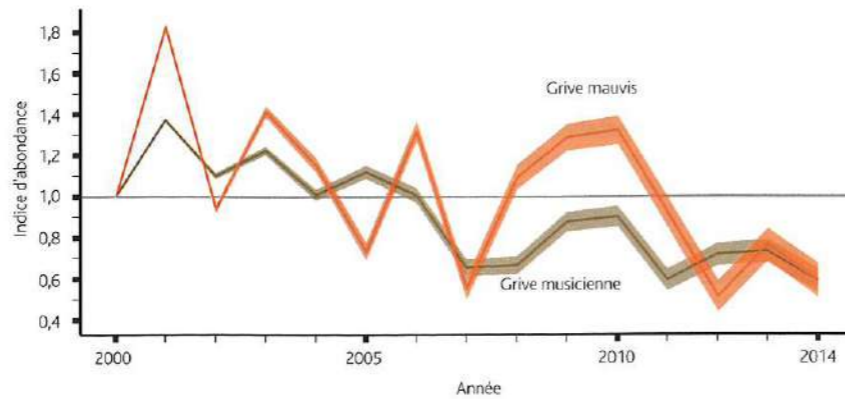
Cette tendance globale à la baisse du prélèvement s'avère cohérente avec différentes hypothèses, non exclusives, impliquant notamment une diminution de la pression de chasse sur ces espèces (voir l'exemple des tenderies en *figure 1*), un déclin général des populations nicheuses de certaines espèces en Europe, ou encore une baisse de la fréquentation de notre pays à l'automne-hiver, conséquence d'une modification des comportements migratoires (Rivalan *et al.*, 2006 ; Van Vliet *et al.*, 2009 ; Visser *et al.*, 2009).

Dans ce sens, soulignons que la saison de chasse 2013-2014 coïncide avec l'un des plus faibles niveaux de fréquentation hivernale mesuré chez la plupart des espèces ces 15 dernières années (Roux *et al.*, 2014 – *figures 4 à 6*). Malgré cela, cette enquête révèle que les grands turdidés demeurent une ressource cynégétique de premier plan (Aubry *et al.*, 2016). Dans ce contexte, disposer d'informations régulières sur l'importance et la structure de ces prélèvements (exemple : âge et sex-ratio) est un aspect à promouvoir afin d'assurer une gestion durable de ces espèces.

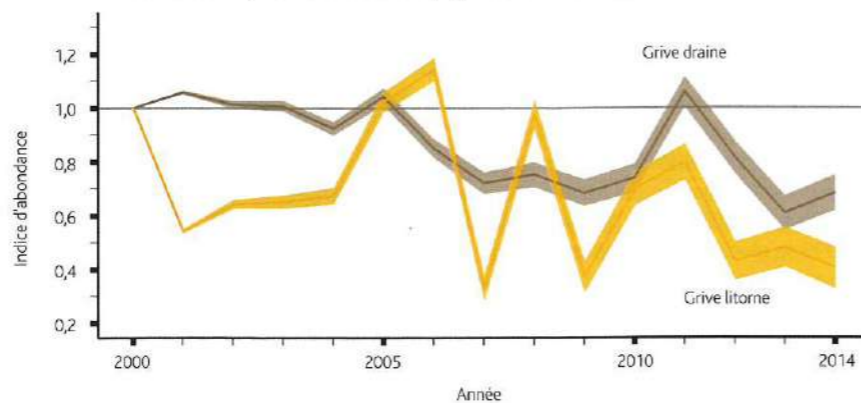
### Remerciements

Une partie des données de cet article est issue de l'enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la saison 2013-2014. Cette enquête a été menée et financée conjointement par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Fédération nationale des chasseurs (FNC), et a également bénéficié du concours des fédérations départementales des chasseurs. Nos remerciements s'adressent à Laetitia Anstett (FNC) et Mathieu Sarasa (FNC) pour leur collaboration. Les différentes versions de cet article ont bénéficié de la relecture attentive et des suggestions formulées par Jean-Pierre Arnauduc (Directeur technique de la FNC). ●

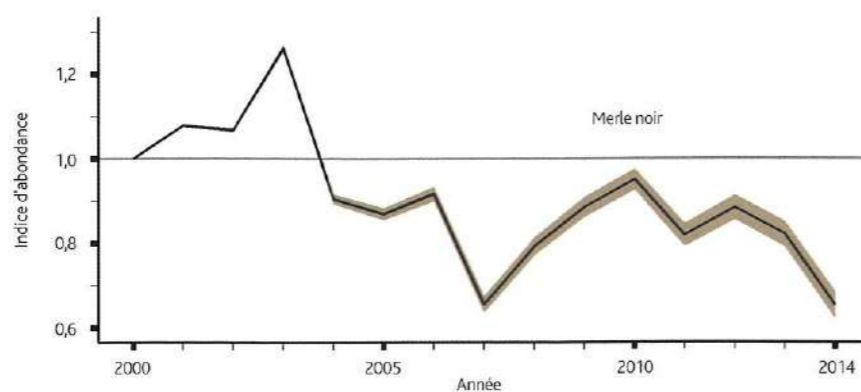
**Figure 4** Évolution de l'indice d'abondance de la grive musicienne et de la grive mauvis en France estimé à la mi-janvier dans le cadre du programme « Flash » de suivi ONCFS-FNC-FDC.



**Figure 5** Évolution de l'indice d'abondance de la grive draine et de la grive litorne en France estimé à la mi-janvier dans le cadre du programme « Flash » de suivi ONCFS-FNC-FDC.



**Figure 6** Évolution de l'indice d'abondance du merle noir en France estimé à la mi-janvier dans le cadre du programme « Flash » de suivi ONCFS-FNC-FDC.



▼ Une moindre fréquentation du territoire français par les grives et le merle noir en automne-hiver, liée à un changement de comportement migratoire, fait partie des hypothèses plausibles pour expliquer la tendance à la baisse des prélèvements.



### Bibliographie

- ▶ Aubry, P., Anstett, L., Ferrand, Y., Reitz, F., Ruelle, S., Sarasa, M., Arnauduc, J.-P. & Migot, P. 2016. Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir. Saison 2013-2014 - Résultats nationaux. *Faune sauvage* n° 310, supplément central. 8 p.
- ▶ Aubry, P. 2017. Enquêtes sur les tableaux de chasse : pourquoi est-il essentiel d'y répondre, même quand on n'a rien prélevé ? *Faune sauvage* n° 315 : 4-8.
- ▶ Aude, G., Chalopin, A., Clément, O., Cornuau, E., & Lorieux, M. 2014. *La chasse en Pays de la Loire : 2002-2014, 12 ans de suivi et d'actions*. FRC Pays de la Loire. 84 p.
- ▶ BirdLife International. 2015. *European Red List of Birds*. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities.
- ▶ Chambolle, P. 1986. Prélèvement cynégétique de grives en France. Saison 1983-1984. *Bull. Mens. ONC* n° 108 : 39-42.
- ▶ Claessens, O. 1988. Migration et hivernage en France des grives musiciennes (*Turdus philomelos*) d'origine étrangère. *Gibier Faune Sauvage*, Vol. 5 : 359-388.
- ▶ Claessens, O. 1990. Hivernage et migration des grives mauvis (*Turdus iliacus*) en France, d'après les reprises d'oiseaux bagués. *Gibier Faune Sauvage*, Vol. 7 : 1-17.
- ▶ Claessens, O. 1991. Grive musicienne. In : Yeatman-Berthelot, D. & Jarry, G. *Atlas des oiseaux de France en hiver*. S.O.F., Paris : 404-405.
- ▶ Hirschfeld, A. & Heyd, A. 2005. Mortality of migratory birds caused by hunting in Europe : bag statistics and proposals for the conservation of birds and animal welfare. *Ber. Vogelschutz* 42 : 47-74.
- ▶ Olioso, G. 1985. Les espèces du genre *Turdus* en Provence : analyse des reprises de bagues (1976-1984). *Bièvre* n° 7 : 53-69.
- ▶ Olioso, G. 1989. Migration et hivernage de la Grive musicienne dans le Midi Méditerranéen Français. Analyse des reprises de bagues. *Faune de Provence* 10 : 63-68.
- ▶ Orsini, P. 1996. Le prélèvement cynégétique de grives dans le département du Var, saison 1994-1995 : comparaison avec les prélèvements effectués en 1974-75 et 1983-1984. *Faune de Provence* 17 : 77-84.
- ▶ Ferrand, Y. 1988. Quelques précisions sur les prélèvements de grives en France. *Bull. Mens. ONC* 127 : 10-12.
- ▶ Rivalan, P., Frederiksen, M., Lois, G. & Juliard, R. 2006. Contrasting responses of migrating strategies in two European thrushes to climate change. *Global Change Biology* 12 : 1-13.
- ▶ Roux, D., Fadat, F. & Gaudin, J.-C. 1990. Analyse préliminaire des tableaux de grives (*Turdus philomelos*, *Turdus iliacus*, *Turdus pilaris*) en hivernage dans le Sud-Est de la France. *Bulletin de liaison et d'information du Groupe de travail sur les oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental* 7 : 42-45.
- ▶ Roux, D. & Boutin, J.-M. 2000. Les grives et le merle noir. Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir, saison 1998/1999. *Faune sauvage* n° 251 : 82-95.
- ▶ Roux, D., Ferrand, Y., Boutin, J.-M., Debenest, D., Robert, G. & Giardimini, B. 2003. Vaucluse et Var : analyse des prélèvements de grives et du merle noir. *Faune sauvage* n° 260 : 57-64.
- ▶ Roux, D., Lormee, H., Eraud, C., & Boutin, J.-M., 2014. Oiseaux de passage hivernant en France : bilan des 14 années de suivi. *Faune sauvage* n° 304 : 37-44.
- ▶ Roux, D., Eraud, C., Body, G. & Dej, F. 2016. Suivi des populations nicheuses (1996-2016) et hivernantes (2000-2016). Réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC. *Rapport interne ONCFS*. 28 p.
- ▶ Van Vliet, J., Musters, C.J.M. & Ter Keurs, W.J. 2009. Changes in migration behavior of Blackbirds *Turdus merula* from the Netherlands. *Bird Study* 56 : 276-281.
- ▶ Visser, M.E., Perdeck, A.C., Van Balen, J.H. & Both, C. 2009. Climate change leads to decreasing bird migration distances. *Global Change Biology* 15 : 1859-1865.

▼ Une meilleure connaissance des caractéristiques des prélèvements paraît nécessaire pour promouvoir une gestion durable des turdidés.

